



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-333

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-032 - 2019-DG-DS-0005 délégation équipe direction J (5 pages)	Page 3
R24-2019-10-24-033 - 2019-DG-DS18-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 9
R24-2019-10-24-034 - 2019-DG-DS28-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 15
R24-2019-10-24-035 - 2019-DG-DS36-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 21
R24-2019-10-24-036 - 2019-DG-DS37-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 27
R24-2019-10-24-037 - 2019-DG-DS41-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 33
R24-2019-10-24-038 - 2019-DG-DS45-0003 Annexe 1 RAA (5 pages)	Page 39

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-19-006 - ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0076 Portant fixation du cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) en médecine générale en région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 45
R24-2019-11-15-001 - ARRETE 2019-SPE-0183 rejetant la demande de transfert d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (4 pages)	Page 49

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-032

2019-DG-DS-0005 délégation équipe direction J

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019-DG-DS-0005

Modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,

- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui relève de l'Unité des systèmes d'information internes

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BERGEAU, conseiller pédagogique.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité,

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,

- Monsieur Nicodème BEAUDIER, responsable du département efficience du système de santé,

Article 9 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,

Article 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque Avis sur les projets de santé des maisons de santé pluridisciplinaires CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence

Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-033

2019-DG-DS18-0003 Annexe 1 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS18-0003**

**Portant modification de la décision n° 2019-DG-DS18-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie ROBY, responsable de l'unité ambulatoire et offre de soins, Monsieur Pierre AVRIL, responsable de l'unité personnes âgées et Madame Laura LECONTE, responsable de l'unité handicap,
- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur, Madame Naïma MOUSALLI, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire et Madame Frédérique VIDALIE, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

	Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-034

2019-DG-DS28-0003 Annexe 1 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS28-0003**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS28-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PÉRON, responsable de l'unité offre ambulatoire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Mme Bérengère PÉRON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste GROFF, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON et de Monsieur Baptiste GROFF, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie LE QUEMENT, responsable de l'unité handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON, de Monsieur Baptiste GROFF, de Madame Aurélie LE QUÉMENT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Pascal HERR, responsable de l'unité personnes âgées.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON, de Monsieur Baptiste GROFF, de Madame Aurélie LE QUÉMENT, de Monsieur Pascal HERR, la délégation de signature sera exercée par Madame Martine BOCZKOWSKI, responsable de l'unité offre de soins.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au

	CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-035

2019-DG-DS36-0003 Annexe 1 RAA

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS36-0003**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS36-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et de Monsieur Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Elodie FOUGERAY (par intérim), responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, de Monsieur Philippe VANSYNGEL et de Madame Elodie FOUGERAY, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique et environnementale par Monsieur Gilles SOUET, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur, Madame Christine LAVOGIEZ, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire et Madame Natacha METAYER, responsable de l'unité eau potable et eaux de loisirs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

	Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre	Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre
------------------------	--

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-036

2019-DG-DS37-0003 Annexe 1 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS37-0003**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS37-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Laëtitia CHEVALIER, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Laëtitia CHEVALIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Laëtitia CHEVALIER et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, responsable de l'unité offre de soins, Madame Cristina GUILLAUME, responsable de l'unité personnes âgées, Madame Sabrina LE LUHERNE, responsable de l'unité handicap, et Madame Emilie MASSE, responsable de l'unité ambulatoire,
- pour les domaines de la santé publique et environnementale, Madame Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur et Madame Angèle RABILLER, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)

	Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
--	--

Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre-et-Loire	Centre hospitalier universitaire à Tours Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches
---------------------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-037

2019-DG-DS41-0003 Annexe 1 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2019-DG-DS41-0003**

**Portant modification de la décision N°2019-DG-DS41-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel MTS-0000074820 en date du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N° 2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019,

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Christelle FUCHE, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE et de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Hélène CONS, responsable de l'unité personnes âgées, Madame Agnès QUATREHOMME, responsable de l'unité ambulatoire, Madame Caroline LESCENE, responsable de l'unité offre de soins.
- Pour les domaines de santé publique et environnementale, Madame Annick VILLANFIN, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au

	CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
-----------------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2019-10-24-038

2019-DG-DS45-0003 Annexe 1 RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2019-DG-DS45-0003**

**Portant modification de la décision N° 2019-DG-DS45-0002
en date du 17 avril 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N° 2019-DG-DS-0003 en date du 17 avril 2019 ;

Vu la modification apportée à l'annexe 1 de la présente décision concernant le domaine / mission Professions de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FAYET en tant que déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Annaïg HELLEU, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET et de Madame Annaïg HELLEU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FAYET, de Madame Annaïg HELLEU et de Monsieur Rodolphe LEPROVOST la délégation de signature sera exercée par :

- pour les domaines liés à l'offre de soin et médico-sociale :
 - Madame Laurence NEVEU, responsable de l'unité offre de soins,
 - Madame Cécile CHAUVREAU, responsable de l'unité handicap,
 - Madame Aline BARAKE, responsable de l'unité ambulatoire,
 - Madame Chantal LESAGE, responsable de l'unité personnes âgées.
- pour les domaines liés à la santé publique et environnementale :
 - Madame Céline JAMET, responsable de l'unité santé publique et sécurité sanitaire,
 - Monsieur Vincent MICHEL, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs,
 - Madame Caroline NICOLAS, responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 24 octobre 2019
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au

	CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loiret	Centre hospitalier régional à Orléans Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly Centre hospitalier à Gien Centre hospitalier à Pithiviers Centre hospitalier spécialisé Georges Daumazon à Fleury les Aubrais
-----------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-19-006

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0076

Portant fixation du cahier des charges relatif à
l'organisation de la permanence des soins ambulatoires
(PDSA) en médecine générale en région Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0076**

**Portant fixation du cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des
soins ambulatoires (PDSA) en médecine générale en région Centre-Val de Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6311-2 à L.6314-3, R.4127-1 à R.4127-31 et R.6313-1 à R.6315-6,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret du ministre de la santé et des sports n° 2010-809 en date du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

Vu le décret du ministre de la santé et des sports n° 2010-810 en date du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0065 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cher en date du 20 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Cher en date du 6 septembre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Cher en date du 21 août 2019

relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Eure-et-Loir en date du 20 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure-et-Loir en date du 24 octobre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis réputé rendu en date du 23 septembre 2019 par le préfet de département de l'Eure-et-Loir, saisi en date du 23 août 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre en date du 18 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis défavorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre en date du 1^{er} octobre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département de l'Indre en date du 27 septembre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre-et-Loire en date du 27 juin 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre-et-Loire en date du 21 août 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre-et-Loire,

Vu l'avis réputé rendu en date du 5 septembre 2019 par le préfet de département d'Indre-et-Loire, saisi en date du 5 août 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loir-et-Cher en date du 5 avril 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loir-et-Cher en date du 17 juillet 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Loir-et-Cher en date du 5 juillet 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loiret en date du 13 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis réputé rendu en date du 15 août 2019 du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loiret, saisi en date du 15 juillet 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Loiret en date du 5 août 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis favorable rendu par l'Union régionale des professionnels de santé-médecins libéraux Centre-Val de Loire en date du 13 août 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 22 mars 2019,

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires objet du présent arrêté est conforme aux dispositions du Code de la santé publique, notamment, les articles R 6315-1 et suivants,

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante,

ARRÊTE

Article 1 : le cahier des charges portant organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté. Il remplace le cahier des charges annexé à l'arrêté n° 2016-OSMS-0065 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2016, à compter sur 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 novembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

NB : l'annexe de l'arrêté est consultable au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-15-001

ARRETE 2019-SPE-0183 rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019-SPE-0183
Rejetant la demande de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 29 rue de la République à ORLEANS sous le numéro 42 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL « Pharmacie CHABOREL » représentée par Madame CHABOREL Clémence – associée professionnelle de l'officine sise 29 rue de la République à ORLEANS ;

Considérant la demande enregistrée complète le 29 juillet 2019, présentée par la SELARL « Pharmacie CHABOREL » gérée par Madame CHABOREL Clémence pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 29 rue de la République à ORLEANS au sein de nouveaux locaux officinaux sis Centre commercial Place d'Arc – Cellules B8- B7 – B6 – 2 rue Nicolas Copernic à ORLEANS ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 2 août 2019 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier du 30 septembre 2019 au motif que le caractère optimal de la desserte n'est pas satisfaisant, dans la mesure où les locaux ne garantissent pas un accès permanent du public pendant le service de garde et d'urgence ;

Considérant l'avis défavorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire par courrier du 27 septembre 2019 compte tenu que le transfert n'est pas dans le même quartier, que le requérant ne peut pas se prévaloir de la dérogation accordée dans ce cas de figure, que la population du secteur est d'ores et déjà desservie et que la nouvelle implantation n'apporte pas d'amélioration notable de la desserte tant sur le plan de la visibilité que de l'accessibilité de l'officine ;

Considérant l'avis défavorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine émis par courriel en date du 1^{er} octobre 2019 sans les éléments de motivation ;

Considérant les dispositions de l'article L 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement... » ;

Considérant les dispositions de l'article L 5125-3-1 du CSP selon lesquelles « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.* .. »

Considérant de plus que l'article L 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique

est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

Considérant enfin que l'article L 5125-3-3 du CSP dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ...* »

Considérant que le quartier d'une commune est défini, selon l'article L 5125-3-1 du CSP, en fonction de son unité géographique et que l'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport ;

Considérant ainsi que le quartier de la pharmacie CHABOREL est délimité à l'Est par le Boulevard Saint Euverte, au Nord par l'axe constitué du Boulevard Rocheplatte se prolongeant par le Boulevard de Verdun, le Boulevard Alexandre Martin et l'Avenue Jean Zay, à l'Ouest, par le Boulevard Jean Jaurès, et au Sud par le fleuve Loire ;

Considérant, au vu du précédent paragraphe et au regard de l'article L 5125-3-1 du CSP, que le transfert de l'officine s'effectue donc dans un quartier différent du quartier d'origine du fait de la présence d'une infrastructure urbaine matérialisée par un axe routier important et très fréquenté constitué du Boulevard Rocheplatte, du Boulevard de Verdun (D2020) et du Boulevard Alexandre Martin (D97) séparant le lieu d'origine du lieu d'accueil quand bien même une passerelle enjambant cet axe routier ait été aménagée pour les piétons, que les limites de ce quartier sont : au Sud par le Boulevard de Verdun, à l'Est par la rue Albert 1^{er} continuée par la rue Emile Zola, au Nord par le Boulevard de Quebec et à l'Ouest par l'avenue de Paris ;

Considérant ainsi qu'il ne peut être fait application de la dérogation prévue à l'article L 5125-3-3 du CSP du fait que le transfert ne s'opère pas dans le même quartier, contrairement à l'analyse faite par la société demanderesse ;

Considérant dès lors, que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L 5125-3-2 du CSP ;

Considérant que l'officine issue du transfert n'approvisionne pas la même population du fait du changement de quartier ni une population résidente jusqu'ici non desservie du fait de la présence de l'officine WATELET-GUINAT sise Allée Anne du Bourg dans le quartier d'accueil ;

Considérant que l'officine issue du transfert sera implantée à l'intérieur de la galerie marchande du centre commercial Place d'Arc qui est un domaine privé régi par ses propres règles de fonctionnement et ne disposera pas d'un accès extérieur direct ;

Considérant qu'il ressort du dossier de demande que la visibilité de l'officine sera assurée par l'installation d'une croix verte non lumineuse sur une des façades du centre commercial à l'entrée coté rue Emile Zola ; que le centre commercial dispose de 4 entrées distinctes : une entrée piétonne donnant sur la rue Emile Zola, une entrée piétonne donnant directement sur la

gare SNCF d'Orléans – avenue de Paris, une entrée piétonne sur le parvis de la Place Albert 1^{er} et une entrée véhiculaire par le parking du centre commercial en sous-sol ; que la signalétique envisagée apparaît insuffisante et ne permet pas une réelle visibilité permettant aux patients en recherche, d'identifier immédiatement l'officine en attirant son regard, et donc ne permettant pas un accès aisé ou facilité par sa visibilité comme le prévoient les dispositions du 1° de l'article L 5125-3-2 du CSP ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine doivent garantir un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'implantation de la nouvelle officine décrite ci-dessus ne permet pas un accès permanent au public quand bien même la société demanderesse précise dans son dossier que le local sera accessible 24H/24 et 7j/7, accessibilité garantie contractuellement par le Bailleur et par la mise en place d'un dispositif spécifique (interphone avec une signalétique précisant les modalités d'appel pour la patientèle, installé uniquement sur la porte située Rue Emile Zola et présence d'un vigile) ; que ce dispositif est jugé insatisfaisant tant sur le plan de la visibilité extérieure (la signalétique envisagée ne permet pas une réelle visibilité aux patients en recherche, d'identifier immédiatement l'officine en attirant leur regard) que sur le plan de la sécurité (en cas d'affluence, le pharmacien même avec la présence d'un vigile, ne pourra pas être en même temps dans l'accompagnement des patients dans leur cheminement et dans la délivrance au comptoir) ;

Considérant ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 et L 5125-3-2 du CSP ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de la SELARL « Pharmacie CHABOREL » représentée par Madame CHABOREL Clémence – associée professionnelle - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 29 rue de la République – 45000 ORLEANS vers de nouveaux locaux officinaux sis Centre commercial Place d'Arc – Cellules B8 –B7 –B6 – 2 rue Nicolas Copernic – 45000 ORLEANS est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT